

PROCÈS-VERBAL

LUNDI 6 juin 1960.
(20)

Le Comité permanent des privilèges et des élections se réunit à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Heath Macquarrie.

Présents: MM. Bell (*Carleton*), Caron, Henderson, Howard, Kucherepa, Macquarrie, McBain, McGee, Ormiston et Pickersgill. (10)

Aussi présents: M. Marcel Lambert, député, secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national; M. Nelson Castonguay, directeur général des élections; M. E. A. Anglin, Q.C., sous-directeur général des élections; et M. P.-M. Ollivier, conseiller parlementaire.

Le président dépose une lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures portant sur l'octroi du droit de vote à certains fonctionnaires civils de l'État affectés à l'étranger.

Le Comité reprend l'étude des dispositions de la Loi électorale du Canada.

Article 101:

Le directeur général des élections présente le projet de modification suivant:

(3) Lorsqu'un candidat, son agent officiel ou toute autre personne agissant au nom du candidat, à la connaissance de ce dernier et avec son consentement, radio-diffuse hors du Canada un discours ou une émission de divertissement ou d'annonce pendant une élection, en faveur d'un parti politique ou d'un candidat à une élection ou en leur nom, le candidat est coupable d'infraction à la présente loi punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ainsi que le prévoit ladite loi.

M. Lambert dépose un document intitulé: "*Directives visant les émissions politiques et les émissions de controverse*" ainsi qu'un bulletin d'instructions s'y rapportant adressé aux stations de radiodiffusion.

M. Lambert fournit les renseignements demandés lors de la dernière séance.

Un débat s'ensuit, puis M. Castonguay est prié de préparer, pour la prochaine séance, un projet de modification répondant aux vues du Comité.

A 11 heures, le Comité s'ajourne au 7 juin 1960, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.